ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM BP 24 MA BAMAKO

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE-ONE WORLD TEL: 76 01-23- 67/66-62 -79-37

ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE-ONE WORLD



BP 24 MA BAMAKO

TEL: 76 01-23-67/66-62 -79-37

Mails:royaume.union_mondiale62@yahoo.com; rum@worldunionkingdom.com

Site Web: www.umag.populus.ch; www.worldunionkingdom.com. Capitale: Diomba, Guidimakan, Commune de Keri Kaffo, Arrondissement d'Ambidedy Campement, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Siège diplomatique: Missabougou, Bamako, rue non codifiée, Bâtiment K/21, Porte NC 021

Le Royaume de l'Union Mondiale est la continuité de l'Empire Mandingue (Mandingue signifie Monde). Il s'inscrit en droite ligne de la descendance directe des Empereurs Soundiata KEITA et de Kankou Moussa KEITA

Le Royaume de l'Union mondiale est un Monde dans un Monde

DIRECTION GENERALE DU CABINET ROYAL

EDIT N°034/RUM/020 PORTANT GARANTIE DE L'IMMUNITE DIPLOMATIQUE AU PROFIT DES SIEGES DES ORGANES DIRIGEANTS ET DES HAUTES PERSONNALITES DU RUM, CONFEREE PAR LE GOUVERNEMENT MALIEN A TRAVERS L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 2, HUITIEME TIRET DE L'ACCORD N°1111 DU 28 AOUT 2010 SIGNE ENTRE LE ROYAUME DE L'UNION MONDIALE ET LE GOUVERNEMENT MALIEN

Sa Majesté le Roi du Royaume de l'Union Mondiale,

Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'article 4 de l'Accord n°1111 du 28 août 2010 signé entre le Royaume de l'Union Mondiale et le Gouvernement malien lequel dispose que le RUM s'engage, conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la

République du Mali, des pays de représentation du RUM à travers le monde et au présent Accord, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement.

ZONES

- Sur l'Ensemble du Territoire du Mali et sur le territoire des pays de représentation du RUM à travers le monde ;

DOMAINES ET MOYENS D'ACTION:

- Agriculture, Elevage, Pêche, Transport, Education, Santé, Aide d'Urgence, Culture, Hydraulique, A.G.R, Environnement, I.E.C, Défense des droits de l'homme, Gestion des conflits humanitaires pour la paix, Création d'Emplois, Bonne Gouvernance et lutte contre la pauvreté, Commerce général, Industrie, Artisanat, Ressources humaines;
- Etablissement de cartes d'identité et de service, de passeports diplomatiques et de services et autres au profit des hautes personnalités du Royaume, en vue d'assurer leur déplacement à l'étranger;
- Appui aux missions de sécurité publique, lutte contre le terrorisme et le banditisme ;
- Création d'une banque centrale (BCR) pour la domiciliation des fonds, dépôts et transactions bancaires ; ladite banque émet, conformément aux Accords de Breton Woods signés en juillet 1944 à New Hampshire (Etats-Unis d'Amérique) sur l'instauration d'un nouveau système monétaire international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange, une monnaie internationale dénommée dollar du Royaume de l'Union Mondiale (DRUM), utilisée comme moyen de paiement, de change et de transactions bancaires, pour apporter une aide aux Etats, banques, groupements, associations, O.N.G et autres en difficultés ; servir de moyen de garantie pour les banques, les Etats à travers le monde ;
- Ouverture de compte en devise du dollar du Royaume de l'Union Mondiale dans tous les pays de représentation du RUM à travers le monde ; ledit dollar est garanti à concurrence de 10 000 tonnes d'or, 24 carats ;

- Création du Parlement international du RUM dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création de bourse de valeurs mobilières dans les pays de représentation du RUM à travers le monde :
- Garantie de l'immunité diplomatique au profit du siège (capitale du RUM), des représentations diplomatiques et consulaires du Royaume, des organes dirigeants et des hautes personnalités du Royaume, des membres de la famille royale (roi, princes, princesses, reines), conformément aux deux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ;
- Création d'une Cour des Comptes (CCR) et d'une Cour internationale de Justice du Royaume (CIRJR), pour veiller au respect des droits et devoirs, des textes normatifs et au contrôle des comptes du RUM et examiner les plaintes émanant des membres du RUM et d'autres plaintes émanant des citoyens maliens ou autres citoyens des pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création d'un Conseil de Défense et de Sécurité (CSDR) pour lutter contre le terrorisme, le banditisme, la criminalité transnationale organisée à travers le monde, la violation des locaux diplomatiques. A cet égard, les forces de sécurité et de Défense du RUM, habillées en tenue militaire du RUM sont mises à contribution pour ce faire ;
- Création d'un Trésor central (TCR) pour centraliser tous les fonds du Royaume à travers le monde ;
- Création d'un Fonds monétaire économique international (FMEIR) qui émet des droits de tirage spéciaux pour appuyer les Etats, les banques en difficultés à travers le monde ;
- Mise en œuvre des normes du Droit international public et privé dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création de prison pour l'exécution des peines d'emprisonnement dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;

- Création et construction de la capitale du RUM, sise à Diomba, appelée Mandé Ouest, Commune de Guidimakan Keri Kaffo, d'une superficie de 365 Km2, inattaquable, intouchable et irrévocable, dont les ressources du sous-sol appartiennent au RUM et qui est composée de 12 régions administratives, 12 cercles, 12 Arrondissements et 12 communes, comparable à la Cité du Vatican ou à la Principauté de Monaco;
- Partenariat et collaboration avec les fonctionnaires maliens et ceux des pays de représentation du RUM à travers le monde par leur emploi au sein du RUM ;
- Reconnaissance du Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi dans tous les pays de représentation du RUM à travers le monde (voir Constitution).

Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale, notamment aux alinéas 2, 3 et 5 de l'article 18, lesquels disposent respectivement : «Le Royaume de l'Union Mondiale garantit les privilèges et immunités diplomatiques au profit du Roi, des Amîrs (princes), des reines, des représentants diplomatiques, des Ayatollahs (députés) et des autres hautes personnalités » ; « Le Royaume de l'union Mondiale en informera les autorités compétentes concernées et se portera garant de cette immunité » ; « A cet effet, les personnalités sus visées ne peuvent être arrêtées ou détenues, poursuivies et jugée sans une référence à l'autorité suprême du Royaume de l'Union, en l'occurrence le Roi.»

Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale, notamment en son article 19, lequel dispose : « Un édit pris par le Roi fixera les modalités afférentes à cette immunité » ;

Vu l'article 28 de l'Accord ci-dessus cité lequel dispose qu'en cas de changement de zones et domaines, inscrits à l'article 4, le RUM adresse une correspondance au Gouvernement du Mali et des pays de représentation du RUM dans laquelle sont précisés lesdits changements.

Vu l'Acte irrévocable N°66B/P/R du 14 juillet 2007 de Londres portant Indépendance et souveraineté pleine à caractère Royal et la convention irrévocable N°1071 portant adhésion des 197 pays au Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu la lettre d'information du Roi en date du 11 août 2010 adressée au Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, relative à l'acquisition du statut de royauté par le Royaume de l'Union Mondiale et au changement du domicile de Baco-Djicoroni Golfe au quartier de Missabougou et enregistrée sous le numéro 9106/MATCL, et ce, en vertu des

dispositions pertinentes du troisième alinéa, dernier tiret de l'article 3 de l'Accord précité (le Royaume de l'Union Mondiale est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi), toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi;

Vu l'intronisation de sa majesté Bouyagui KEITA 1^{er} 'agrégé en théologie, empereur 12 étoiles, faite le 12 janvier 2010, sur la base de l'article 3 de l'Accord qui a conféré au Royaume de l'Union Mondiale le caractère d'Autorité Universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi dont le pouvoirs sont reconnus de façon irrévocable et inattaquable par la présente Constitution, toute chose qui tient lieu de reconnaissance juridique de ladite Constitution ;

Vu la confirmation du jugement N° 199 en date du 24 avril 2012 rendu par le Tribunal de 1ère instance de la Commune III du District de Bamako, par lequel, le juge, dans son action en usurpation de titre et de fonction, a consacré la fonction royale au motif que c'est l'Autorité compétente qui a reconnu le Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité indépendante, et souveraine régie par un roi, conformément aux dispositions précitées et à la présente constitution, reconnue par l'Accord précité, toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi ; dans ledit jugement, le Tribunal a reconnu que les dispositions de l'article 3 relatives à l'immunité s'imposent au Gouvernement malien ;

Vu la lettre d'accréditation en date du 12 janvier 2010 de sa Majesté Bouyagui KEITA, Roi patrimonial du Royaume de l'Union Mondiale, adressée à la Présidence de la République, et transmise par Bordereau d'envoi numéro 1113/MAECI-PROT du 16 décembre 2010 du Protocole de la République informant les Autorités maliennes du transfert du siège du Royaume à Missabougou, conformément à la Convention de Vienne;

EDITE:

Article 1^{er}: Bénéficient de l'immunité diplomatique à vie les personnalités dont les noms suivent : -Sa Majesté Bouyagui KEITA, agrégé d'Etat en théologie, empereur 12 étoiles, Roi du Royaume de l'Union Mondiale ;

- les princes et princesses Saibou Batourou, Sekou Batourou, Silamakan Batourou, Kalifa dit Mikhailou Minty, Abdallah Minty, Salimou Djouma dit Abdoul Aziz, Kankou Moussa Minty, Moussa Batourou, Diarra Batourou, Marô Gakou, Ganssiry Gakou, Assan Gakou, Koumba Minty dite Mama, Sekou Diarra, Mamadou Diarra, Bouyagui Oumou n°2, Diarrah Oumou, Sekou Oumou, Soumaila Gakou et Mamadou Gakou dit Bakary, Sily Batourou, , Mamadou Oumou, Bouyagui Salimata n°3, tous KEITA;
- les reines Batourou SOUMARE, Gakou SOUMARE, Diouma NDIAYE et Minty SYLLA;
- -Chacka KONE, Directeur Général du Cabinet royal;
- Les belles filles du Roi, mariées aux enfants du Roi, notamment Oumou SACKO, Salimata KONE.

Article 2 : Bénéficient de l'immunité diplomatique pendant la durée de leurs fonctions :

- Abdrahmane et Yacouba KONE, neveux du Roi;
- Mamadou Minty SYLLA, membre de la famille royale ;
- Amara Samba SOUMARE, Chef traditionnel du RUM;
- Singalé Diani SIDIBE, Président de la Chambre de Commerce du RUM;
- Samba Gallé CISSE, Grand Imam international du RUM;
- Boulaye Silly CAMARA, Gouverneur du RUM de la 1^{ère} région ;
- Diaby CAMARA, dit Modibo, fonctionnaire du RUM;
- Boye Bakary CAMARA, Gouverneur du RUM de la 2ème région ;
- Soumaila COULIBALY dit Bounou NIAKE, fonctionnaire du RUM;
- Kalifa Niouma CISSE, fonctionnaire du RUM;
- Amidou Niouma CISSE, fonctionnaire du RUM;
- Sadio Billy CAMARA, fonctionnaire du RUM;
- Djimé DIABIRA, Chef de village de la 4^{ème} région ;
- Hanounou CAMARA, Conseiller technique du RUM;
- Honrorable Gaye Bandi GANDEGA, parlementaire du RUM;
- Diakoye Salé SYLLA, grand griot international auprès du Roi ;
- Boubou NDIAYE, Ansar du RUM;
- Salou DRAME dit Moctar, membre de la famille royale;
- Salou Camara dit Sadio Bri, chargé de mission en charge de l'élevage et de la pêche ;
- Sadio CISSOKO, fonctionnaire du RUM;
- Dade BABY, fonctionnaire du RUM;
- Mory Demba CAMARA, fonctionnaire;
- Mamadou KEITA, militaire du RUM:
- Samba Amara, militaire du RUM;
- Samba Amara SOUMARE, chargé de mission traditionnel du RUM;
- Salou Ladji Leyba, fonctionnaire du RUM.

Article 3 : Les locaux abritant les sièges des Organes dirigeants du Royaume, les domiciles des hauts responsables des Organes du Royaume de l'Union Mondiale sont sacrés, inviolables et bénéficient en conséquence de l'immunité diplomatique.

Article 4 : Les personnalités sus visées ne peuvent être arrêtées ou détenues, poursuivies et jugées sans une référence à l'autorité suprême du Royaume de l'Union, en l'occurrence le Roi. Elles sont toutes tenues de respecter la constitution et l'ensemble des autres textes normatifs du Royaume.

Article 5 : Les personnes bénéficiant de la présente immunité perdent ce droit lorsqu'elles se rendent coupables de la violation de la Constitution et des textes normatifs du Royaume de l'Union Mondiale, des crimes organisés de rébellion, de djihadisme et de banditisme.

Article 6 : Le Directeur Général de Cabinet du Roi, le Premier Ministre du RUM, le Secrétaire Général du Gouvernement du RUM sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre des dispositions du présent Edit.

Article 7: Le présent Edit, auquel est annexé l'Accord du 28 août 2010 signé entre le Royaume de l'Union Mondiale et le Gouvernement malien, sera publié partout où besoin sera et entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Ampliations:

- -Présidence du Mali;
- -Primature du Mali;
- Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- -Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Bamako, le 20 octobre 2020

Sa Majesté Bouyagui KEITA, Empereur 12 étoiles, Agrégé d'Etat en théologie